COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

DIRECTION OPERATIONNELLE DE L'ENVIRONNEMENT

FOURNITURE, MAINTENANCE, LAVAGE DES CONTENEURS POUR LA COLLECTE MECANISEE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DANS LE CENTRE VILLE DE BORDEAUX

MARCHE 03/344U – LOT 3 – Fourniture et maintenance de bacs de proximité

AVENANT N° 2

ENTRE LES SOUSSIGNES,

D'UNE PART,

La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, autorisé aux fins du présent acte par délibération n° 2007/ au Conseil de Communauté du 2007, et faisant élection de domicile au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle – 33076 – Bordeaux Cedex,

ET

La Société CITEC ENVIRONNEMENT, représentée par Monsieur MERINO, agissant en qualité de Directeur régional, dont le siège social est situé 15 Avenue Edouard Belin – 92566 RUEIL MALMAISON, immatriculée au registre du commerce sous le n° 3 321 819 112 RCS Nanterre.

D'AUTRE PART

EXPOSE

La Communauté Urbaine de Bordeaux a notifié, le 16 février 2004, le marché n° 03/334U à la société CITEC ENVIRONNEMENT pour lui confier la fourniture et la maintenance de conteneurs pour la collecte mécanisée des déchets ménagers et assimilés dans le centre ville de Bordeaux (lot n°3).

Aujourd'hui, la Communauté Urbaine de Bordeaux est amenée, à la demande de la ville de Bordeaux, à reconsidérer le mode de collecte des déchets ménagers dans le centre ville.

Ainsi, après l'équipement en bacs individuels des habitants du quartier des Chartrons, il sera procédé au remplacement des bacs de proximité existants par des modèles de couleur verte équipés de couvercle operculé et verrouillé destinés à recevoir les déchets recyclables dans le centre ville.

Après négociation auprès de la Société CITEC ENVIRONNEMENT, il a été convenu :

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte ces différents éléments et de compléter les articles du C.C.T.P. et le bordereau des prix unitaires en conséquence jusqu'au terme du marché.

ARTICLE 2 – Modifications du C.C.T.P.

L'article 9.1 du C.C.T.P. relatif aux caractéristiques des conteneurs comporte le paragraphe supplémentaire suivant :

« Des conteneurs équipés de couvercle operculé et verrouillé avec prise frontale »

L'article 9.4 du C.C.T.P. relatif à la couleur des conteneurs comporte le paragraphe supplémentaire suivant :

« Les conteneurs équipés de couvercle operculé mis à disposition et destinés à réceptionner les déchets recyclables ont une cuve et un couvercle de couleur verte RAL 6011. »

ARTICLE 3 – Modification du bordereau des prix

Le bordereau du prix unitaire du lot n° 3 est complété par les lignes supplémentaires suivantes :

DEFINITION	U	PRIX UNITAIRES	
		En EUROS H.T.	
Fourniture de conteneurs à couvercle			
Operculé et verrouillé de couleur RAL 6011	M3	100,14 €	
Entretien réparation des conteneurs à couvercle			
operculé et verrouillé de couleur RAL 6011	M3	58,63 €	
TOTAL		158,77 €	

Ces prix établis sur la base du bordereau des prix unitaires d'origine, seront révisés conformément à l'article 10 du C.C.A.P.

ARTICLE 4 – Autres clauses du marché	ARTICI	E 4_	Autres	clauses	dп	marché
--------------------------------------	--------	------	--------	---------	----	--------

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas
contraires aux dispositions prévues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de
différence.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux,

Pour la Société CITEC ENVIRONNEMENT